

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 33-2010, du 20 janvier 2010, madame Julia Reitman était nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 33-2010, du 20 janvier 2010, monsieur Éric Klinkhoff était nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 33-2010, du 20 janvier 2010, madame Isabelle Marcoux, était nommée membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 166-2011, du 23 novembre 2011, M<sup>e</sup> Alix d'Anglejan-Chatillon était nommée membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— M<sup>e</sup> Alix d'Anglejan-Chatillon, avocate associée, Stikeman, Elliott;

— madame Julia Reitman, administratrice de sociétés;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— M<sup>e</sup> Helen Antoniou, directrice générale associée, Affaires publiques et planification stratégique, Centre universitaire de santé McGill, en remplacement de madame Isabelle Marcoux;

— monsieur François Lacoursière, vice-président exécutif et associé principal chez Sid Lee inc., en remplacement de monsieur Éric Klinkhoff.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60770

Gouvernement du Québec

## **Décret 1263-2013, 4 décembre 2013**

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 1 320 000 \$ à TV5 Québec Canada pour son exercice financier 2013-2014

ATTENDU QU'en 1986, dans le cadre de la Francophonie multilatérale, le gouvernement du Québec s'est déclaré prêt à participer au développement du réseau TV5, la télévision internationale de langue française;

ATTENDU QUE TV5 Québec Canada, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. 1970, c. C-32), assume les fonctions d'éditeur, d'opérateur et de diffuseur du signal de TV5 au Québec et ailleurs au Canada;

ATTENDU QUE les gouvernements bailleurs de fonds de TV5 Québec Canada sont le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec désire verser à TV5 Québec Canada pour son exercice financier 2013-2014, une subvention maximale de 1 320 000 \$, divisée à parts égales entre le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et le ministre de la Culture et des Communications, et ce, au cours des exercices financiers 2013-2014 et 2014-2015;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et du ministre de la Culture et des Communications:

QUE le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur soit autorisé à verser à TV5 Québec Canada pour son exercice financier 2013-2014, une subvention maximale de 660 000 \$ au cours des exercices financiers 2013-2014 et 2014-2015, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre des crédits appropriés pour l'exercice financier 2014-2015;

QUE le ministre de la Culture et des Communications soit autorisé à verser à TV5 Québec Canada pour son exercice financier 2013-2014, une subvention maximale de 660 000 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60771

Gouvernement du Québec

### **Décret 1264-2013, 4 décembre 2013**

CONCERNANT le Plan de gestion de la pêche 2013-2014

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 62 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), le ministre élabore chaque année un plan de gestion de la pêche, lequel vise l'optimisation des bénéfices sociaux et économiques reliés à l'exploitation de la faune tout en assurant la conservation des espèces animales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 65 de cette loi, ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement qui peut le modifier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE soit approuvé le Plan de gestion de la pêche 2013-2014 annexé au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

---